



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 5 mai 2026  
à 19 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Annonces de la mairesse
- 10.04** Annonces - sécurité publique, affaires policières et vie communautaire
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 7 avril 2026.
- 10.08** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à A.J. Théorêt entrepreneur électricien inc., pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 257 256,56 \$ - Appel d'offres public 26-21315 (3 soumissionnaires).
- 20.02** Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour effectuer des travaux d'entretien et de réfection des terrains sportifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour un an (2026) - Dépense totale de 59 404,41 \$, taxes incluses.
- 20.03** Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc. pour des services professionnels en conception et surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 931 947,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2026-04)) - (8 soumissionnaires).

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Demander au ministre des Affaires municipales une prolongation de délai supplémentaire de 6 mois destinés à permettre à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mars 2026, en vertu du règlement CA28 0074.
- 30.03** Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- 30.04** Appuyer le dépôt du projet de réfection des deux tiers de la toiture du bâtiment qui abrite la patinoire, le gymnase et les salles polyvalentes du Complexe sportif Saint-Raphaël (750, boul. Jacques-Bizard, Qc, H9C 2Y2), ainsi que l'acquisition et l'installation de deux paniers de basketball électriques et fixes dans le gymnase du centre afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel à projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1.
- 30.05** Prolonger d'une année supplémentaire, soit pour l'année 2026 (1er janvier au 31 décembre 2026), le projet « Travail de rue et animation AJOI à L'ÎBSG », accorder une contribution financière totalisant la somme de 40 000 \$ non taxable, en provenance du budget dédié pour le programme Prévention Montréal à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'organisme Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île et approuver le projet de convention à cet effet.
- 30.06** Octroyer un montant de 11 050,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes de l'arrondissement à treize (13) OBNL, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.
- 30.07** Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de la glace, du gymnase et des salles pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, pour un montant mensuel ajusté à l'IPC de 76 889,45 \$ taxes incluses (922 673,42 \$ annuellement).

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - CA28 0088-2.
- 40.02** Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet - Règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre la classe d'usage « R4 Multifamiliale, catégorie B » permettant les bâtiments de 7 logements et plus à la grille des usages et normes de la zone C2-334.
- 40.03** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 164, croissant Cardinal correspondant au lot numéro 4 588 971 du cadastre du Québec.

- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 11, avenue des Cèdres correspondant aux lot numéro 6 412 536 du cadastre du Québec.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure d'une maison patrimoniale à l'adresse sise au 15 844, rue de la Caserne composée du lot no 1 843 739 du cadastre du Québec.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 264, rue Joly composée du lot no 4 589 783 du cadastre du Québec.
- 40.07** Autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 », jointe au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances applicables.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Demander au Directeur de l'état civil de désigner la mairesse d'arrondissement, Danielle Myrand, à titre d'officiante compétente à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de documents

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1269350006

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 7 avril 2026.

Il est recommandé :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 7 avril 2026.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2026-05-01 12:19

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269350006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 7 avril 2026.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 7 avril 2026.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-04-21



**Dossier # : 1269350007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 17 mars 2026.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2026-05-01 12:19

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269350007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU****CONTEXTE**

N/A

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 17 mars 2026.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-04-21



**Dossier # : 1265880006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à A.J. Théorêt entrepreneur électricien inc., pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 257 256,56 \$ - Appel d'offres public 26-21315 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à A.J. Théorêt entrepreneur électricien inc., pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 257 256,56 \$ - Appel d'offres public 26-21315 (3 soumissionnaires);
2. de procéder à une évaluation du rendement de A.J. Théorêt entrepreneur électricien inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:20

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1265880006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à A.J. Théorêt entrepreneur électricien inc., pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 257 256,56 \$ - Appel d'offres public 26-21315 (3 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève requiert les services d'un électricien certifié avec camion de service équipé d'un atelier mobile, et un engin élévateur, de 60 pieds minimum, avec une nacelle isolée, pour effectuer l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues et feux de circulation, dans les parcs, les bâtiments et les stations de pompage dans son territoire. À cet effet, une demande a été adressée au Service de l'approvisionnement pour la création d'un appel d'offres public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 28 063 du 6 mai 2025 - Exercer l'option de prolongation de douze mois et autoriser une dépense additionnelle de 182 034,17 \$, toutes taxes incluses, pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève dans le cadre du contrat accordé à J.N.A. Leblanc Électricité inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 364 068,34 \$ à 546 102,51 \$, toutes taxes incluses.

CA23 28 084 du 2 mai 2026 - Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électricité inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 364 068,34 \$ - Appel d'offres public 23-19833 (1 soumissionnaire).

CA21 28 105 du 4 mai 2021 - Octroyer un contrat de 24 mois à J.N.A. Leblanc Électricité inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 568 079,98\$ \$ pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. Appel d'offres public 21-18616 (4 soumissionnaires).

CA19 28 227 Exercer l'option de prolongation de douze mois additionnel au contrat du fournisseur A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien pour la période du 12 juin 2019 au 12 juin

2020, pour un montant de 312 703,26 \$ toutes taxes incluses.

CA17 28 0175 12 juin 2017 - Accorder un contrat à "A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien inc." pour effectuer l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une durée de 24 mois, pour une valeur pouvant s'élever jusqu'à 625 406,52 \$, t.t.i., à la suite de l'appel d'offres public (AO 17-16027) fait par le service d'approvisionnement de la ville de Montréal.

## DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée afin d'effectuer tous types de travaux d'électricité, sur demande, pour l'éclairage extérieur (routier, parcs, etc.), les feux de circulation et dans les bâtiments de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. L'entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre, les équipements et l'outillage nécessaires, sur demande, pour la réalisation de ces travaux planifiés ou en urgence.

L'Entrepreneur devra effectuer les travaux de réparation ou de remplacement des lampadaires et des feux de circulation. Une liste sommaire et non limitative des composantes sur lesquelles ces travaux devront être réalisés se trouve ci-dessous :

- Les fûts et potences des lumières de rues et parcs;
- Les semelles de transition, bases de transformateur, etc.;
- Les luminaires de rues et toutes leurs pièces constitutantes;
- Les ampoules;
- Les cellules photoélectriques;
- Les consoles;
- Le câblage;
- Les porte-fusibles et leurs fusibles;
- Les mises à la terre;
- Le matériel complémentaire requis pour assurer le bon fonctionnement du réseau d'éclairage;
- Les bases de béton;
- Les conduits aériens et enfouis.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève ne dispose pas du personnel et de l'équipement pour effectuer l'entretien électrique et électronique des lumières de rues, des feux de circulation, des bâtiments et des stations de pompage.

Afin d'effectuer l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, un appel d'offres public (AO26-21315) a été effectué par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public était sur le marché du 11 mars au 14 avril 2026. Il y a eu 5 preneurs du cahier des charges et trois soumissions ont été officiellement reçues.

L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 14 avril 2026 et après analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement a identifié l'entrepreneur A.J. Théorêt entrepreneur électricien inc. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme administrativement.

Selon les documents d'appel d'offres, le contrat concerné par le présent dossier décisionnel entrera en vigueur au moment de l'approbation de la décision par le conseil et prendra fin le 7 mai 2028, et ce, avec possibilité de prolongation de 12 mois.

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé A.J. Théorêt entrepreneur électricien inc. :

- ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement sur la gestion contractuelle;
- A.J. Théorêt entrepreneur électricien inc., ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);
- n'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Nous recommandons d'octroyer le contrat à A.J. Théorêt entrepreneur électricien inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien des systèmes électriques et des composantes des lumières de rues, des feux de circulation et des bâtiments dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une période de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois – Dépense totale de 257 256.56 \$ - Appel d'offres public 26-21315 (3 soumissionnaires).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de L'Ile Bizard -Ste-Geneviève, et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Youssef BOUZOUAY)

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Louise F  
FRECHETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana GINDILA  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Trevor LANE  
Directeur des travaux publics

Le : 2026-04-22



**Dossier # : 1265880007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour effectuer des travaux d'entretien et de réfection des terrains sportifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour un an (2026) - Dépense totale de 59 404,41 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour effectuer des travaux d'entretien et de réfection des terrains sportifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour un an (2026) - Dépense totale de 59 404,41 \$, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:20

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1265880007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour effectuer des travaux d'entretien et de réfection des terrains sportifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour un an (2026) - Dépense totale de 59 404,41 \$, taxes incluses.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève détient à l'heure actuelle quinze (15) terrains sportifs qui sont très convoités par les citoyens et les associations sportives. Il est donc essentiel de préserver leur bon état et d'en faire l'entretien approprié. Les travaux d'entretiens et de réfections devront être effectués par une entreprise professionnelle, soucieuse des standards élevés liés à la qualité de jeu des équipes locales et Inter-Cité. À cet effet, il a été convenu d'effectuer une sollicitation auprès d'entreprises expertes dans le domaine afin d'octroyer un contrat de gré à gré en vertu du Règlement de gestion contractuelle (article 33, 34 et 34.1). Cinq (5) entreprises ont été sollicitées et deux (2) soumissions ont été reçues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 28 067 du 7 mai 2024 - Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 Québec inc.) pour effectuer des travaux d'entretien et de réfection des terrains sportifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour un an (2024) - Dépense totale de 68 855,94 \$, taxes incluses.

**DESCRIPTION**

L'objectif principal du présent contrat est de maintenir une surface de jeu sécuritaire et de qualité pendant la saison estivale par des actions d'entretien. Ensuite, à la fin de la saison de jeu, une réfection de plusieurs portions de terrains sera entreprise pour préparer la saison de jeu suivante.

Les services d'entretien requis pendant la saison estivale incluent la fertilisation, l'aération et l'ensemencement des surfaces gazonnées, ainsi que par le remplissage des trous qui peuvent apparaître à la suite de périodes d'utilisation intense pour ce type de terrain. À la fin de la saison de jeu, une réfection des terrains sera entreprise à l'aide d'ensemencement mécanique, d'engazonnement et de remplissage de trous.

Depuis quelques années, le calibre de jeu est rehaussé (équipe locale et Inter-Cité) et le nombre de joueurs augmente, ce qui signifie un accroissement de la pression sur nos surfaces de jeu. Nous ajustons nos recettes agronomiques annuellement et diversifions nos interventions afin de mieux répondre aux demandes grandissantes des différents intervenants et utilisateurs de nos plateaux sportifs.

A	B	C	D
Soumissions conformes	Prix (avant taxes)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	51 667,27 \$		59 404,41 \$
Pelouse santé inc.	81 635,45 \$		93 860,36 \$
Estimation externe			65 000,00 \$
<b>Coût moyen des soumissionnaires reçues</b>			
(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			<b>76 632,39 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>			
((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			29,00%
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)</b>			
(la plus haute – la plus basse)			34 455,95 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)</b>			
((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			58,00%
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>			
(la plus basse conforme – estimation des professionnels)			(5 595,59 \$)
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>			
((la plus basse conforme – estimation des professionnels)/estimation x 100)			-8,61%

Nous recommandons donc d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Techniparc (9032-2454 Québec inc.), au prix de sa soumission soit, 59 404,41 \$, taxes incluses.

#### JUSTIFICATION

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mai 2026  
Début des travaux : Mai 2026  
Fin des travaux : Décembre 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Louise F FRECHETTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adriana GINDILA  
Secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Trevor LANE  
Directeur des travaux publics

Le : 2026-04-20



**Dossier # : 1260543002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc. pour des services professionnels en conception et surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 931 947,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2026-04)) - (8 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. d'accorder au soumissionnaire MLC Associés inc, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des services professionnels en conception et surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 931 947,11 \$ , taxes incluses - Appel d'offres public (2026-04)) - (8 soumissionnaires);
2. de procéder une évaluation de rendement du fournisseur MLC Associé inc.;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 14:27

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1260543002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc. pour des services professionnels en conception et surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, pour une période de 2 ans, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé de l'entente : 931 947,11 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (2026-04)) - (8 soumissionnaires).

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève est responsable de nombreuses infrastructures dont elle doit assumer la gestion pour les préserver et les maintenir fonctionnels et sécuritaires, afin d'offrir le service attendu par les citoyens. L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève doit également renouveler ses infrastructures pour remplacer celles désuètes ou répondant davantage aux besoins actuels et futurs des citoyens.

À cet effet, l'arrondissement réalise annuellement de nombreux projets sur différentes infrastructures. Les projets portent, entre autres sur les infrastructures, telles que, la chaussée, la fondation, les trottoirs, le réseau d'aqueduc, le réseau d'égout (sanitaire et pluvial), le réseau d'éclairage incluant les lampadaires, les feux de circulation, les réseaux techniques urbains ainsi que les bâtiments.

Pour réaliser l'ensemble des projets, l'arrondissement a besoin d'être accompagné de firmes de services professionnels pour la préparation d'études, de relevés, d'expertises, de plans et de devis et de surveillance de divers projets de réfection ou de remplacement d'infrastructures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Afin de supporter l'arrondissement pour l'ensemble des projets à réaliser, il est nécessaire de faire appel aux services professionnels d'une firme d'ingénierie pour la préparation d'études, de relevés, d'expertises, de plans et de devis de divers projets de réfection ou de remplacement des infrastructures.

Un appel d'offre public (AO 2026-04) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 28 novembre 2025 au 12 janvier 2026 , conformément à la Loi sur les cités et villes et aux procédures de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 janvier 2026 à 10 h 30.

Huit firmes ont répondues à l'appel d'offres public:

- EFEL Experts-conseils inc.;
- MLC Associés.
- Groupe Civitas inc
- Shellex groupe conseil
- Artelia Canada inc.
- IGF Axiom
- Ponton Guillot
- Parallèle 54 Expert Conseil inc.

Un comité de sélection a eu lieu le 27 avril 2026 afin d'évaluer et d'attribuer des notes aux 8 firmes ayant répondu à l'appel d'offre public. Voir ci-dessous la présentation du pointage final de chacune des firmes:

ENTREPRISE	POINTAGE INTÉIMAIRE (%)	POINTAGE FINAL
Effel Experts-conseils inc.	90,35 %	1,43
MLC Associés inc.	90,35 %	1,51
Groupe Civitas	87,51 %	1,38
Shellex groupe conseil	84,86 %	1,03
Artelia Canada inc.	92,02 %	1,36
IGF Axiom	84,53 %	1,08
Ponton Guillot	85,19 %	1,09
Parallèle 54	83,35 %	1,05

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres Budget contingent 15% (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Effel Experts-conseils inc.	981 886,50 \$	- \$	981 886,50 \$
MLC Associés inc.	931 947,11 \$	- \$	931 947,11 \$
Groupe Civitas	994 188,83 \$	- \$	994 188,83 \$

Shellex groupe conseil	1 306 193,61 \$	- \$	1 306 193,61 \$
Artelia Canada inc.	1 045 065,26 \$	- \$	1 045 065,26 \$
IGF Axiom	1 249 835,74 \$	- \$	1 249 835,74 \$
Ponton Guillot	1 234 626,27 \$	- \$	1 234 626,27 \$
Parallèle 54	1 274 394,40 \$	- \$	1 274 394,40 \$
Dernière estimation	866 164,16 \$	- \$	866 164,16 \$
Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 106 249,05 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			124 362,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			12,67%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			324 307,11 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			33,03%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			115 722,34 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			9,37%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)			(49 939,39) \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)			-5,09%

Après vérification, la firme MLC Associés inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 23 avril 2024 ni au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) ainsi qu'a la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, le fournisseur MLC Associés inc. fera l'objet d'une évaluation de rendement.

La firme ayant obtenu le meilleur pointage est la firme MLC Associés inc.. Le montant de l'offre de cette firme est de 931 947.11 \$, t.t.i..

Le contrat est donc octroyé au fournisseur ayant déposé la plus basse soumission conforme. Deux options de douze mois sont possibles suite au présent contrat d'une durée de trente-six mois.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre définissant le mode de fonctionnement (service, facturation, etc.). Chacun des mandats et services rendus par la firme par l'intermédiaire de cette entente-cadre devra faire l'objet d'une autorisation de dépense selon les règles de délégation.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

début : 31 mai 2026

fin: 31 mai 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafed LARABI  
ingenieur(e) - c/e

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
directeur d'arrondissement

Le : 2026-04-30



**Dossier # : 1267905003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au ministre des Affaires municipales une prolongation de délai supplémentaire de 6 mois destinés à permettre à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'adresser une demande de prolongation de délai supplémentaire de 6 mois au ministre des Affaires municipales afin que l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève adopte ses règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité ;
- D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à transmettre, au ministre des Affaires municipales, la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:20

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267905003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au ministre des Affaires municipales une prolongation de délai supplémentaire de 6 mois destinés à permettre à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil municipal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme, intitulé Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), le 17 juin 2025.  
La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Le respect de ce délai pour assurer la concordance au PUM n'est pas possible pour diverses raisons. Le présent sommaire décisionnel vise à adopter une résolution du conseil d'arrondissement l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève afin de soumettre une demande de prolongation à la ministre comme prévu à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 28 116 – 2025-07-08 Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 6 mois destinés à permettre à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

CM25 0827 – 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

CM24 0573 - 2024-05-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

**DESCRIPTION**

Lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements dans le délai imparti, la LAU prévoit que le ministre peut prévoir une nouvelle échéance. La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève évalue qu'il sera impossible de respecter le délai pour les motifs suivants :

### **Nature des modifications requises pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement**

- o Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité;
- o Maximiser les cobénéfices de l'intensification douce et l'augmentation de la densification de certains secteurs;
- o Proposer une offre et l'accès des lieux de la vie collective comme supports à l'équité et à la vie de quartier;
- o Améliorer, bonifier, ajuster la performance environnementale et la résilience des bâtiments, des terrains et des infrastructures d'utilité publique notamment en ce qui concerne les cuvettes, la gestion des matières résiduelles, etc.;
- o Procéder à la transformer de la mobilité motorisée et de limiter les impacts environnementaux, urbains et de santé publique;
- o Réduire la dépendance à la voiture solo;
- o Assurer l'encadrement du territoire emblématique (Paysage humanisé).

### **Étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme**

Le contexte montréalais est particulier. En règle générale, l'élaboration et l'adoption d'un plan d'urbanisme est réalisé simultanément avec les règlements d'urbanisme concernés. Bien que nous sommes informés du document de planification, de son contenu et des étapes d'adoption, nous sommes malgré tout tributaires de la ville centre.

Nous avons débuté le travail de concordance en prenant en compte les différents chapitres et documents complémentaires. Nous avons identifié les règlements, les chapitres, les sections, les sous-sections et les articles visés, mais nous n'avons pas débuté la démarche de modification/concordance et même faire les choix de règlements à viser (normatif/discrétionnaire).

Le plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal a été adopté le 16 juin dernier, nous débuterons alors officielle les démarches de concordances des règlements d'urbanisme de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève. Cette démarche risque de prendre quelques mois. Nous prévoyons organiser des consultations avec l'équipe interne (direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises) avant de faire une présentation officielle aux élus. Débuter les présentations auprès des élus ne débutera finalement pas avant la mi-juin 2026. Une consultation publique doit également être prévue au mois de septembre ou octobre 2026 et sans compter les ajustements auprès du Service d'urbanisme et de mobilité et du service d'avis juridique.

### **Impact de l'élection à l'automne 2025**

Processus a retardé le processus notamment sur la compréhension des outils urbanistiques, la réalisation d'un plan de travail, l'organisation de consultation, la compréhension des enjeux et l'identification des modifications.

### **Intérêt de procéder au remplacement du règlement de zonage (Complexité de la concordance)**

L'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève souhaite se prévaloir d'une

prolongation supplémentaire de 6 mois pour adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal sous les motifs suivants :

#### Complexité du tissu urbain local

- L'arrondissement comprend des secteurs diversifiés comme des vieux noyaux villageois (Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard, la zone agricole, le paysage humanisé, un parc nature, des milieux sensibles et des secteurs pavillonnaires. Son tissu urbain est atypique avec des rues étroites, moyennes et larges et un parcellaire irrégulier;
- Adapter les règlements de concordance à la réalité de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève nécessite des analyses/études morphologiques fines et ciblées;

#### Ressources et disponibilités limitées

- La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) manque de ressources humaines et même techniques pour mener à bien la concordance réglementaire dans les délais prescrits. De plus, les ressources humaines peuvent être appelés à d'autres tâches connexes pendant la concordance, ce qui peut ralentir le processus;
- Cela peut inclure des retards liés à la compréhension, la rédaction, l'ajustement, la mobilisation d'expertises et les phases de consultations internes ou externes;
- Coordonner les rencontres avec l'équipe pour une période de plusieurs heures afin de pouvoir présenter le projet de concordance n'est pas toujours facile;
- Les consultations internes demandent beaucoup de temps de travail pour expliquer, échanger, débattre et faire des choix d'aménagement;
- Pour donner suite aux consultations internes, il faut ensuite faire de nouvelles modifications au projet de concordance des règlements d'urbanisme et même parfois de faire de nouvelles propositions;
- Peut avoir beaucoup d'allers-retours.

#### Processus d'analyse de concordance avec le Service d'urbanisme et de mobilité (SUM)

- Le SUM doit prévoir du temps pour faire une analyse préliminaire de concordance;
- Prévoir des consultations entre le SUM et la DAUSE pour assurer la compréhension et faire des ajustements au besoin;
- Prévoir du temps pour l'analyse finale de concordance;
- Prévoir beaucoup d'allers-retours.

#### Processus de consultation publique à venir

- Des consultations internes et externes sont à prévoir pour assurer une démarche inclusive et transparente, ce qui risque de ralentir le processus de concordance.

#### Harmonisation avec d'autres projets réglementaires

- La concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) vise plusieurs règlements en parallèle (zonage, lotissement, PIIA, etc.), ce qui nécessite une coordination réglementaire pour éviter les incohérences.

#### Contexte administratif

- Roulement important du personnel dans les derniers mois à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ralentissement du travail

#### Contexte politique

- Élection ou des réorganisations internes peuvent justifier un besoin de temps supplémentaire pour assurer une transition réglementaire cohérente.

#### Autres motifs

- L'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite prendre le temps pour

assurer une concordance optimale en faisant les choix appropriés pour son territoire.

· Consulter le tableau de l'état de situation avec les sujets principaux, une description, l'avancement du processus et explication des motifs de retard et un plan de travail pour les prochaines étapes (échancier).

## **JUSTIFICATION**

Contrairement à Montréal, la majorité des municipalités locales du Québec sont responsables tant de la révision du plan d'urbanisme que de la réglementation d'urbanisme. Le délai prévu à la LAU pour assurer la concordance d'un règlement d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé est donc peu adapté au contexte montréalais. En raison de la nature diversifiée des modifications attendues, des étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme, du partage des compétences en urbanisme à Montréal, l'organisation des consultations internes, des analyses et des modifications/ajustements proposés, le respect de ce délai représente un défi important pour l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève, ce qui l'amène à procéder à une demande de prolongation supplémentaire afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance.

De plus, des modifications au présent Règlement de zonage sont à prévoir dans les prochaines semaines. Pour éviter que l'arrondissement soit à défaut de conformité, dans la mesure où un avis de conformité est requis, un délai supplémentaire est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'arrondissement en matière d'urbanisme.

Finalement, le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté une résolution d'appui aux conseils d'arrondissement souhaitant soumettre une demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de 6 mois supplémentaire pour un règlement de remplacement lorsqu'il vise également à intégrer les dispositions de concordance.

La *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que la demande doit être justifiée par des motifs sérieux, que la nouvelle échéance doit être raisonnable en plus de fournir un plan de travail rigoureux et détaillé qui démontre que l'arrondissement prendra les moyens pour remédier au défaut. Ces éléments sont détaillés au présent sommaire décisionnel et le document justificatif en pièce jointe de ce sommaire accompagnera la demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité (défaut de conformité). Sans l'obtention d'une prolongation d'échéance, le conseil d'arrondissement pourrait être limité quant à la possibilité de modifier sa réglementation d'urbanisme si les règlements de concordance ne sont pas adoptés à l'intérieur du délai prescrit.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission au ministre, par la secrétaire d'arrondissement, de la résolution accompagnée du document justificatif.

- Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec.
- Transmission de l'avis de décision à l'arrondissement.
- Publication, par l'arrondissement, de l'avis concernant la prolongation du délai sur le site Internet de la Ville de Montréal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2026-04-13



**Dossier # : 1269350008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mars 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mars 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:21

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269350008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mars 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

**CONTENU****CONTEXTE**

N/A

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mars 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

**JUSTIFICATION**

N/A

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clara MICHAUD  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-04-21



**Dossier # : 1260392002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division des sports_loisirs et relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il est recommandé

D'approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2026-05-01 12:26

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260392002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division des sports_loisirs et relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement s'est doté de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Elle a été définie en tenant compte de la mission, de la vision, des valeurs, des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC), ainsi que des besoins de la population et des orientations de l'arrondissement en matière de loisirs.

Elle vise à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent en collaboration avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de services dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Par la mise en place de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, la DCSLRC de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève vise à uniformiser les types de soutiens liés au statut octroyé aux différents organismes à but non lucratif et à assurer un traitement et un partage équitable des ressources financières, matérielles et humaines que l'arrondissement disposent pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire, qui contribuent à bonifier l'offre de services pour les citoyens et les citoyennes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 28 049 - 7 avril 2026 - Approuver ou reconduire les demandes de reconnaissance de 44 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. (GDD 1264364011)

CA25 28 025 - 25 mars 2025 - Approuver ou reconduire les demandes de reconnaissance de 38 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. (GDD 1259350002)

## **DESCRIPTION**

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par cet organisme pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

L'organisme suivant a déposé une nouvelle demande de reconnaissance auprès de la DCSLRC :

1- Comité d'action des locataires de l'Ouest-de-l'Île (CALODI) - Supralocal

Par cette démarche, l'organisme peut avoir accès au soutien de l'arrondissement afin de mettre en oeuvre leur programmation et leurs activités, tel que : des espaces pour réaliser des activités, des salles de rencontres, du soutien financier, du soutien promotionnel, etc.

L'organisme ci-dessus respecte les conditions de reconnaissance et est conforme aux critères contenus dans la Politique.

## **JUSTIFICATION**

Pour la DCSLRC, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif est un instrument essentiel. Son application permet de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des ressources de l'arrondissement disponibles pour soutenir les organismes, le tout afin d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité.

Les organismes respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la Politique. Ces derniers seront tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Cette reconnaissance engage aussi l'organisme à adhérer au processus annuel de reddition de comptes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à avoir accès aux ressources financières, matérielles et humaines de l'arrondissement, ce qui pourrait dans plusieurs cas compromettre la réalisation de leur mission. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet d'offrir un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission d'une lettre officialisant la reconnaissance par l'arrondissement et les modalités de celles-ci.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Beatrice LEBLANC-MORIN  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-27

Marie-Claude OUELLET  
directrice de la Culture, des sports, des loisirs  
et des relations avec les citoyens



**Dossier # : 1264364018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer le dépôt du projet de réfection des deux tiers de la toiture du bâtiment qui abrite la patinoire, le gymnase et les salles polyvalentes du Complexe sportif Saint-Raphaël (750, boul. Jacques-Bizard, Qc, H9C 2Y2), ainsi que l'acquisition et l'installation de deux paniers de basketball électriques et fixes dans le gymnase du centre afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel à projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1.

Il est recommandé:

D'appuyer le projet de mise aux normes du Complexe Sportif Saint-Raphaël, de la toiture et d'installation de nouveaux paniers de basket-ball;

D'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1 (PAFIRSPA) du Gouvernement du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2026-05-01 12:36

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1264364018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appuyer le dépôt du projet de réfection des deux tiers de la toiture du bâtiment qui abrite la patinoire, le gymnase et les salles polyvalentes du Complexe sportif Saint-Raphaël (750, boul. Jacques-Bizard, Qc, H9C 2Y2), ainsi que l'acquisition et l'installation de deux paniers de basketball électriques et fixes dans le gymnase du centre afin que ce dernier puisse déposer une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel à projets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a reçu une demande d'appui de la part du Complexe Sportif Saint-Raphaël dans le cadre de sa demande au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1 (PAFIRSPA) du Gouvernement du Québec. Cet appui permettra de faire bénéficier les résidentes et les résidents de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à des installations sportives adéquates et sécuritaires.

Le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1, vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréative et :

- à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec;
- à accroître leur accès pour la population.

Dans ce sens, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève appuie le Complexe Sportif Saint-Raphaël pour leur projet de mise aux normes du gymnase Chapiteau qui se détaille ainsi:

- Réfection des deux tiers de la toiture du bâtiment;
- Remplacement de deux paniers de basket-ball pour des paniers électriques et fixés au mur.

Le présent dossier vise à appuyer le projet du Complexe Sportif Saint-Raphaël afin qu'ils puissent bénéficier de l'aide financière du PAFIRSPA. Suite à cette approbation, les projets seront présentés au Comité exécutif pour l'appui final.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Le Complexe Sportif Saint-Raphaël a fait parvenir à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève une demande d'appui pour la réfection de leur bâtiment dans le but de déposer un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1(PAFIRSPA)

### **JUSTIFICATION**

Tous les projets déposés dans le cadre du PAFIRSPA doivent préalablement avoir une résolution du conseil d'arrondissement de la municipalité où est réalisé le projet mentionnant son appui afin que les projets puissent être analysés par le comité et bénéficier ainsi d'une aide financière. De plus, les futurs travaux permettront aux résidentes et résidents de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de continuer à pouvoir profiter d'une installation sécuritaire et mise aux normes.

Pour ce faire, dans un premier temps, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève doit approuver par résolution de son conseil d'arrondissement le dépôt des projets. Par la suite, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) coordonne le dépôt des projets au Comité exécutif pour recevoir l'appui final.

Ces deux projets permettront d'améliorer l'offre de service à la population, d'améliorer la pérennité de l'immeuble et de mettre en place une installation adéquate à la pratique sécuritaire du basket-ball.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'appui à la démarche du Complexe Sportif Saint-Raphaël est sans coût pour l'arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ceci répond aux priorités de Montréal 2030 soit à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Complexe Sportif Saint-Raphaël aura jusqu'au 22 juin pour déposer leur projet au PAFIRSPA.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie M BERGERON  
Agente de développement sports, loisirs et  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-29

Jean-Hagop JOUKHAJIAN  
chef(fe) de section - sports, loisirs,  
développement social (arrondissement)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude OUELLET  
directrice de la Culture, des sports, des loisirs et  
des relations avec les citoyens



**Dossier # : 1260392003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division des sports_loisirs et relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger d'une année supplémentaire, soit pour l'année 2026 (1er janvier au 31 décembre 2026), le projet "Travail de rue et animation AJOI à L'ÎBSG", accorder une contribution financière totalisant la somme de 40 000 \$ non taxable, en provenance du budget dédié pour le programme Prévention Montréal à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'organisme Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière totalisant la somme de 40 000 \$, non taxable à l'organisme Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2026;

D'approuver la signature de la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2026-05-01 12:36

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1260392003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division des sports_loisirs et relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prolonger d'une année supplémentaire, soit pour l'année 2026 (1er janvier au 31 décembre 2026), le projet "Travail de rue et animation AJOI à L'ÎBSG", accorder une contribution financière totalisant la somme de 40 000 \$ non taxable, en provenance du budget dédié pour le programme Prévention Montréal à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'organisme Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île et approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a choisi d'offrir une année de prolongation aux organismes ayant déjà obtenus un financement pour un projet dans le cadre du cycle du programme Prévention Montréal 2023-2025.

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le nouveau programme pluriannuel Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'à leurs familles, en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M\$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformatrices de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leurs familles ;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leurs familles ;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leurs familles, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion ;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité ;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir : le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 28063 - 4 avril 2023 - Accorder une contribution financière totalisant la somme de 243 054 \$, à 2 organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la Bibliothèque de L'Île-Bizard, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'Inclusion Sociale pour le programme Prévention Montréal. Approuver les deux projets de convention à cet effet. (GDD 1239350012)

CE22 2148 - 21 décembre 2022 - Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements. (GDD 1229703001)

## **DESCRIPTION**

Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)

- Travailleur de rue et animation (Axe 2)
- Montant de la contribution recommandée: 40 000 \$

- Le projet vise à maintenir la présence d'un travailleur de rue (TR) dans les espaces publics du territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (parcs , commerciaux, restaurants , pourtours des écoles, rues, bus, gyms ouverts, etc.), tout en maintenant un volet animation de milieu durant l'année scolaire et dans les parcs durant l'été. Les résultats attendus sont l'amélioration des habiletés sociales, du sentiment de sécurité et d'appartenance, de la connaissance des services. La diminution de la violence et des actes de délinquance sur le territoire. L'augmentation des comportements pro sociaux, amélioration de la santé physique et mentale, réduction de l'abus de substances, diminution de la violence commise et subie et des actes de délinquance. L'échange et la sensibilisation avec les acteurs de la communauté sur les réalités touchant les jeunes et individus ciblés. Finalement, l'amélioration continue des activités et de la mobilisation des partenaires.

## JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 40 000 \$ taxes incluses, sera assumé comme suit :

Le montant de 40 000 \$ est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

### Organisme Projet Axe du PPM Année Contribution

Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'île (AJOI) Travailleur de rue et animation Axe 2 2026 40 000 \$

Imputer cette dépense à :

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

## MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous » ;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » ;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision » ;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur

l'ensemble du territoire » ;

- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Beatrice LEBLANC-MORIN  
Agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-27

Marie-Claude OUELLET  
directrice de la Culture, des sports, des loisirs  
et des relations avec les citoyens





**Dossier # : 1264364016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un montant de 11 050,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes de l'arrondissement à treize (13) OBNL, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

D'octroyer un montant non récurrent de 11 050,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes de l'arrondissement à treize (13) OBNL, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève:

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:26

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1264364016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un montant de 11 050,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes de l'arrondissement à treize (13) OBNL, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prévoit différentes formes de soutien, dans la limite de ses ressources, aux organismes désignés (local, supralocal et externe).  
 Au volet du soutien financier, il y a la possibilité de déposer une demande d'assistance financière ponctuelle dans les fonds accumulés des tournois de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement tenus antérieurement.

C'est à partir de l'annexe 5 de la politique de reconnaissance et de soutien que les demandeurs doivent formuler leur demande d'assistance financière. Prendre note qu'il est tout de même possible pour les organismes non reconnus de déposer des demandes de soutien financier dans le cadre de la politique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 28206 - 2 décembre 2025 - Affecter un montant de 3 000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1264364016)

CA25 28022 - 11 mars 2025 - Affecter un montant de 1 000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1264364016)

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement a reçu treize (13) nouvelles demandes d'assistance financière via l'annexe 5.

À la suite de l'analyse des demandes il a été recommandé de soutenir les demandes d'assistance financière des organismes mentionnés dans ce tableau et de verser un montant total de \$ 11 050,00.

## **JUSTIFICATION**

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes prévoit un mécanisme de réception et d'analyse des demandes de soutien financier. Un bilan de l'utilisation des subventions accordées devra être déposé 30 jours après la réalisation de l'activité ou de la fin de l'année en cours. Tous les organismes doivent adhérer au dépôt direct dans leur compte fournisseur.

Le fonds lié à l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes est admissible aux partenaires reconnus et non reconnus de l'arrondissement. Il est accordé de façon non récurrente pour des projets et des activités ponctuels, pour faire l'acquisition ou le remplacement d'équipement, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les contributions versées sont non récurrentes et totalisent 11 050,00 \$. Ces sommes proviennent du surplus du tournoi de golf au profit des organismes et elles sont virées à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens.

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 11 050 \$ en provenance du surplus du tournoi de golf au profit des organismes, après y avoir effectué les virements nécessaires au compte suivant :

Imputation: 2408 0012000 301124.01819.61900.016491.000000.

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à l'entente et imputés conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue au plan stratégique Montréal 2030 en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ; en permettant également d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement accordé est essentiel au bon fonctionnement des organismes ayant fait la demande de soutien financier. Sans ce financement, les organismes pourraient être incapables d'organiser certaines activités prévues.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Beatrice LEBLANC-MORIN  
agente de développement culture, loisirs et  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-27

Marie-Claude OUELLET  
directrice de la Culture, des sports, des loisirs  
et des relations avec les citoyens



**Dossier # : 1264364017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division des sports_loisirs et relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de la glace, du gymnase et des salles pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, pour un montant mensuel ajusté à l'IPC de 76 889,45 \$ taxes incluses (922 673,42 \$ annuellement).

Il est recommandé :

- D'autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de la glace, de gymnase et de salles pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, pour un montant mensuel ajusté à l'IPC de 76 889,45 \$ taxes incluses (922 673,42 \$ annuellement).
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:35

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1264364017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division des sports_loisirs et relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de la glace, du gymnase et des salles pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, pour un montant mensuel ajusté à l'IPC de 76 889,45 \$ taxes incluses (922 673,42 \$ annuellement).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat de fourniture de services a été conclu avec le Complexe sportif Saint-Raphaël et adopté par le conseil d'arrondissement le 27 février 2007 pour une durée de 20 ans. Le conseil d'arrondissement a ensuite adopté une nouvelle résolution lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017 afin de prolonger l'entente de dix (10) ans, repoussant son échéance à 2037. *En vertu de l'article 5, Les Taux horaires et les montants annuels mentionnés aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 des présentes s'appliquent pour les six (6) premiers mois d'opération. Pour les années subséquentes à compter du 1er juillet 2007, la Ville s'engage à indexer à chaque année, les montants prévues aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 pendant la durée du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal, tel que compilé pour douze (12) mois du 1er juillet de l'année précédente.*

De plus, selon l'article 5 du contrat, la Ville s'engage à indexer à chaque année les montants prévus pour la location de glace, gymnase ainsi que l'activité GYMIBIK.

Chaque année, l'arrondissement doit payer le montant total du contrat, réparti en douze (12) factures (mensuellement) pour la location de glace et salles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 28096 (4 juin 2025) - Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de la glace, de gymnase et de salles de juillet 2025 à juin 2026, pour un montant mensuel ajusté à l'IPC de 74 994,40 \$ taxes incluses (899 932,78 \$ annuellement). (GDD 1254364011)

CA17 28046 (6 mars 2017) - Prolonger l'entente de dix (10) ans entre le Complexe sportif Saint-Raphaël et la Ville de Montréal - arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la

fourniture de services. (GDD 1176131014)

CA07 28007 (8 janvier 2007) - Autoriser par la signature d'une entente le Complexe sportif Saint-Raphaël et l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (GDD 1062155037)

## **DESCRIPTION**

D'autoriser le paiement des factures mensuelles, indexées pour la période du 1er juillet 2026 à 30 juin 2027 au Complexe sportif Saint-Raphaël.

Le pourcentage de indexation (IPC) est de 2,6 % pour la nouvelle année.

## **JUSTIFICATION**

Contrat de fourniture de services avec le Complexe sportif Saint-Raphaël en cours.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **LOCATION DE GLACE**

Un montant mensuel de 44 321,56 \$ taxes incluses, pour la location de glace.

La somme de 531 858,70 \$ avant taxes pour la location de glace sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301129.07143.55290.000000.0000.000000.000000.000000.00000

### **LOCATION DE SALLES**

Un montant mensuel de 22 553,37 \$ taxes incluses, pour la location de salles.

La somme de 270 640,48\$ + taxes incluses pour la location de salles sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301129.07123.55290.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Conformément à l'article 5 du contrat, les montants pour Glace, Gymnase et le plateau sportif (Gymibik), mais pas les bureaux et salles, ont été indexés en vertu de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année antérieure (variation de l'IPC entre juillet 2024 et juillet 2025).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatiques parce qu'il n'a pas d'impact sur les gaz à effet de serre. Par ailleurs, l'utilisation de l'installation par nos partenaires sportifs locaux qui offrent des activités inclusives permet de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement ne respecterait pas le contrat de fourniture de services signé en 2007 avec le Complexe sportif Saint-Raphaël si la facturation indexée pour 2026-2027 n'était pas approuvée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une lettre sera expédiée au conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie M BERGERON  
Agente de développement sport, loisir et  
développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-28

Jean-Hagop JOUKHAJIAN  
chef(fe) de section - sports, loisirs,  
développement social (arrondissement)

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marie-Claude OUELLET  
directrice de la Culture, des sports, des loisirs et  
des relations avec les citoyens



**Dossier # : 1262714005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - CA28 0088-2

Avis de motion est donné par \_\_\_\_\_ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - CA28 0088-2, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:22

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1262714005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - CA28 0088-2

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement offrira sous peu un service de célébration de mariages et d'unions civiles. En effet, un sommaire (1262714004) est déposé à la séance du 5 mai dans lequel il est demandé au Directeur de l'état civil de désigner la mairesse d'arrondissement comme officiante compétente. Ce service entraîne toutefois des coûts liés, notamment, à la préparation administrative et à la disponibilité du personnel.

Le règlement sur les tarifs actuellement en vigueur ne prévoit aucun tarif spécifique pour la prestation de ce service. Ainsi, il est proposé de modifier le règlement afin d'y ajouter un tarif applicable à la célébration d'un mariage ou d'une union civile.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 28034 - 10 mars 2026 - Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) - CA28 0088-1. (GDD 1269350005)

CA25 28208 - 2 décembre 2025 - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2026) (CA28 0088). (GDD 1252714014)

**DESCRIPTION**

Le règlement prévoit l'ajout de l'article 56.1:

**56.1** « Pour la célébration de mariages et unions civiles le tarif est celui prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, T-16, R. 10), qui est indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. »

Pour l'année 2026, les frais sont de 422 \$ lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur du palais de justice.

**JUSTIFICATION**

Cette modification s'inscrit dans une démarche de mise à jour des tarifs afin qu'ils reflètent adéquatement les services offerts par l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À déterminer.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du mois de juin 2026 - Adoption du règlement  
juin 2026 - Avis public de promulgation

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Jonathan ST-LOUIS, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

#### ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2026-04-24



**Dossier # : 1269606005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre la classe d'usage « R4 Multifamiliale, catégorie B » permettant les bâtiments de 7 logements et plus à la grille des usages et normes de la zone C2-334.

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 afin de permettre la classe d'usage « R4 – Multifamiliale, catégorie B », autorisant les bâtiments de sept (7) logements et plus, à la grille des usages et normes de la zone C2-334.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:22

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269606005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre la classe d'usage « R4 Multifamiliale, catégorie B » permettant les bâtiments de 7 logements et plus à la grille des usages et normes de la zone C2-334.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification au Règlement de zonage numéro CA28 0023 a été déposée le 11 juin 2025 afin de permettre l'usage « R4 – Multifamiliale, catégorie B », lequel autorise l'implantation de bâtiments de sept (7) logement et plus dans la zone C2-334. Cette demande vise la conversion du bâtiment principal, anciennement occupé par Ameublement Prillo, situé au 15 757, boulevard Gouin Ouest. Le projet permettrait d'y aménager jusqu'à 17 logements, tout en conservant un usage commercial au rez-de-chaussée. D'ailleurs, outre l'ajout de la classe d'usage visée, une note particulière viendra assurer que le rez-de-chaussée soit réservé exclusivement à des usages commerciaux.

Rappelons que, depuis plusieurs décennies, le bâtiment principal était utilisé pour la vente au détail de meubles. Aujourd'hui vacant, il est à vendre depuis 2019. Conçu dans l'esprit de l'architecture fonctionnaliste, le bâtiment s'exprime par une prédominance de la fonction sur la forme. Cette particularité rend sa conversion complexe, ce qui explique, en partie, les difficultés à le vendre ou à l'occuper. Le projet déposé viendrait donc assouplir certaines normes, notamment au niveau de la grille des usages et des normes, afin de favoriser sa requalification.

Afin de comprendre les effets d'une telle modification, un survol du milieu d'insertion permet de constater la présence de plusieurs types d'usages dans l'environnement immédiat, notamment des usages publics et institutionnels, résidentiels et commerciaux. On observe ainsi une concentration d'usages commerciaux sur le boulevard Gouin Ouest, entre les rues Saint-Joseph et du Pont, ainsi qu'une forte concentration d'usages résidentiels dans la partie ouest de la rue Saint-Joseph et la partie est de la rue Paiement. Des usages publics et institutionnels sont également présents, mais de façon plus clairsemée.

Il convient toutefois de noter que l'activité commerciale du secteur est actuellement fragile. Les commerces en place peinent à générer un effet de dynamisme et n'offrent que peu d'attractivité à la rue commerciale. Par ailleurs, la dynamique commerciale est aujourd'hui en profonde mutation, amenant une réflexion sur l'évolution des rues commerciales traditionnelles, notamment le boulevard Gouin Ouest à Sainte-Geneviève.

Rappelons que le boulevard Gouin était jadis la rue commerciale structurante du village de Sainte-Geneviève, où se concentraient les commerces de proximité. De nos jours, ces activités se sont principalement déplacées vers le boulevard Pierrefonds. Il est également important de souligner que, historiquement, les usages n'étaient pas exclusivement commerciaux. Une forte mixité existait, et il n'était pas rare qu'un bâtiment combine deux usages principaux : un local commercial au rez-de-chaussée et une ou plusieurs unités résidentielles à l'étage. Cette mixité constituait l'essence même du noyau villageois traditionnel. Or, au tournant des années 1960, le Règlement de zonage est venu n'autoriser qu'un usage unique par bâtiment, contribuant ainsi à la dénaturation progressive de ce noyau villageois.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

## **DESCRIPTION**

À la grille des usages et normes de la zone C2-334, l'usage commercial de voisinage (C1) ainsi que, depuis récemment, l'usage résidentiel bi- et trifamilial sont autorisés. Par ailleurs, il importe de souligner que la zone C2-334 constitue une zone exclusive (spot zoning), ses limites correspondant exclusivement au périmètre de la propriété située au 15 757, boulevard Gouin Ouest.

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage no CA28 0023-53 afin de :

- Autoriser la classe d'usage « R4 – Multifamiliale, catégorie B », permettant des bâtiments de sept (7) logements et plus, dans la zone C2-334.

## **JUSTIFICATION**

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la modification du Règlement de zonage déposée. Celle-ci permettra la requalification d'un bâtiment actuellement vacant, voire laissé à l'abandon. L'ajout de logements contribuera à la revitalisation du secteur de Sainte-Geneviève en favorisant l'arrivée de nouveaux résidents et en stimulant l'activité commerciale au cœur du noyau villageois.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public pour consultation publique : Mi-mai 2026  
Avis soumis à l'approbation référendaire : Mi-juin 2026

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 5 mai 2026

Adoption du premier projet de règlement : 5 mai 2026

Consultation publique : 5 mai 2026

Adoption du second projet de règlement : 2 juin 2026

Adoption finale : 7 juillet 2026

Entrée en vigueur (Avis de conformité de la Ville de Montréal) : Fin juillet/fin août

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Radoslav TODOROV  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2026-04-24



**Dossier # : 1269606004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 164, croissant Cardinal correspondant au lot numéro 4 588 971 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 164, croissant Cardinal correspondant au lot numéro 4 588 971 du cadastre du Québec.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:22

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269606004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 164, croissant Cardinal correspondant au lot numéro 4 588 971 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet propose l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 164, croissant Cardinal, à L'Île-Bizard. L'intervention consiste à annexer un volume latéral sur le flanc gauche du bâtiment principal, accueillant un garage intégré au niveau du rez-de-chaussée ainsi qu'un espace habitable aménagé à l'étage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La résidence visée par la demande est située sur le croissant Cardinal, dans le secteur sud-est de L'Île-Bizard. Érigée en 1977, il s'agit d'une habitation d'inspiration cottage, représentative des constructions résidentielles de cette période. De petit gabarit (8,76 m x 7,19 m), elle présente une volumétrie cubique et un cadre bâti simple, comprenant notamment une toiture à deux versants, une entrée couverte ainsi qu'une façade avant aux lignes épurées et à l'ornementation minimale.

La propriété se trouve dans un secteur caractérisé par une trame résidentielle peu dense, fortement influencée par la présence de milieux naturels, d'anciens noyaux villageois et d'un développement suburbain datant principalement de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Le projet consiste en l'agrandissement de la résidence unifamiliale existante par l'ajout d'un volume annexe implanté sur la façade latérale gauche du bâtiment principal. L'intervention propose l'intégration d'un garage au rez-de-chaussée, surmonté d'un espace habitable à l'étage, formant un nouveau volume qui modifie et enrichit la composition architecturale de la maison. La façade avant adopte désormais une organisation à pignons frontaux jumelés, lesquels structurent la volumétrie et rythment la présentation du bâtiment. L'expression des volumes ainsi que le choix des matériaux visent à respecter le style architectural d'origine tout en assurant une lecture cohérente, équilibrée et contemporaine de l'ensemble bâti. L'agrandissement proposé s'harmonise avec son milieu d'insertion et préserve une relation

cohérente avec la rue et le tissu résidentiel avoisinant. Le secteur Cardinal est typique des quartiers unifamiliaux des années 1970-1980, où l'homogénéité des styles architecturaux confère une identité visuelle caractéristique. Plusieurs résidences du voisinage présentent d'ailleurs des caractéristiques semblables à celles de la maison ciblée. Bien qu'aucun modèle identique ne permette d'illustrer parfaitement la proposition d'agrandissement, certains exemples locaux partagent néanmoins des similitudes volumétriques ou typologiques. Au final, ce projet assure une continuité avec le bâtiment existant et demeure conforme à la réglementation applicable.

## **JUSTIFICATION**

La demande de permis pour agrandir une résidence unifamiliale isolée à l'adresse visée est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs au secteur bâtiments principaux sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables :

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 164, croissant Cardinal correspondant au lot numéro 4 588 971 du cadastre du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 21 avril 2026

Conseil d'arrondissement : 5 mai 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Radoslav TODOROV  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2026-04-22



**Dossier # : 1269606003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 11, avenue des Cèdres correspondant aux lot numéro 6 412 536 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 11, avenue des Cèdres correspondant aux lots numéro 6 412 536 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Qu'aucun arbre ne soit coupé dans l'emprise publique, sauf les deux arbres (no. 89 et no. 90) situés dans l'allée d'accès projetée;
- Que les 78 arbres de conservation identifiés dans le rapport forestier de Xylème inc., et ajusté par la DAUSE, soient préservés;
- Qu'aucun remblai ou déblai ne soit autorisé à l'extérieur des aires de construction (maison, aire de stationnement et bâtiments ou équipements accessoires), sauf ce qui est présenté au plan de remblais et déblais;
- Que les huit (8) arbres abattus dans le périmètre du talus soient remplacés par huit (8) arbres indigènes d'un diamètre minimal de 10 cm, mesuré à 1,3 m du sol. Ces arbres devront être plantés dans le périmètre des travaux de déblai, dans le délai prévu pour les aménagements extérieurs;
- Qu'une bande végétale de conservation d'une largeur minimale de deux (2) mètres, constituée des trois (3) strates végétales existantes, soit préservée dans la cour latérale droite, sur toute la longueur du chemin Dutour;
- Qu'une clôture de protection soit installée et maintenue afin de préserver la bande végétale de conservation, et ce, durant toute la durée des travaux de construction;
- Qu'un dépôt de garantie correspondant à 4 % de la valeur du projet inscrit au permis soit déposé afin d'assurer le respect des conditions et des plans de

construction.

- Le dépôt sera remboursé lorsque tout l'aménagement extérieur sera terminé ainsi que tout l'extérieur de la résidence.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:23

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1269606003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 11, avenue des Cèdres correspondant aux lot numéro 6 412 536 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 3003640475 a été déposée le 24 février 2026 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée tel que présenté au plan d'architecture numéro 24-3823 réalisé par Vanessa Marsan Technologue en date du 25 février 2026, au plan d'implantation numéro I13997-V1, minute 4 142 réalisé par Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre chez Labre & associés Arpenteurs-géomètres inc. en date du 17 juillet 2025, au rapport de foresterie réalisé par Sarah Offredi, ingénieur forestier chez Xylème en date du 17 juillet 2025, au plan d'aménagement de remblai et déblai réalisé par NSM Architecture en date du 10 mars 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

La nouvelle résidence sera implantée sur un terrain d'angle transversal au 11, avenue des Cèdres. Elle présentera une façade avant principale sur l'avenue des Cèdres ainsi que deux (2) façades avant secondaires, l'une sur le chemin Dutour et l'autre sur l'avenue des Peupliers. Elle s'insérera dans un environnement périurbain caractérisé par une forme urbaine exclusivement composée de maisons unifamiliales isolées et par la présence d'un couvert forestier somme toute important.

La maison projetée sera implantée sur un terrain vacant d'une superficie de 1 880,5 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un terrain présentant des dénivelés, sur lequel se trouve un boisé composé de 111 arbres dont la taille, l'espèce, l'état de santé et la valeur varient. La future résidence aura une largeur frontale de 20,93 m et une profondeur de 15,35 m, pour une superficie totale d'environ 240,7 m<sup>2</sup>. La maison proposée s'inscrit dans un style « transitionnel », popularisé au Québec au cours de la dernière décennie. Ce style se distingue par une combinaison équilibrée de caractéristiques classiques et contemporaines, mariant les deux approches afin d'offrir confort et élégance moderne. Les lignes architecturales sont simples et épurées,

avec une faible ornementation, et s'harmonisent avec des palettes de tons neutres. La maison sera construite sur un plan irrégulier de forme carrée et comptera deux (2) étages pour une hauteur totale de 10,69 m. Elle comprendra un garage intégré. La façade se caractérise par un jeu de volumes marqué par deux avancées formant de petits murs pignons principaux. Le projet prévoit une toiture principale à deux (2) versants, une combinaison de deux (2) parements extérieurs (pierre et clin de bois), une couverture en bardeaux d'asphalte, une organisation asymétrique des ouvertures avec une faible ornementation ainsi qu'une porte d'entrée principale excentrée.

Tel que mentionné ci-dessus, la propriété est située dans le secteur du PIIA bois hors écoterritoire. Une attention particulière doit donc être portée à la question de la conservation des arbres. De plus, un nouveau critère d'évaluation exige que les aménagements extérieurs tiennent compte de la conservation des arbres matures en cour avant. À cet effet, un rapport forestier a été produit. À sa lecture, on constate que la propriété compte 111 arbres, dont 33 seront abattus puisqu'ils se trouvent à l'intérieur du périmètre de construction. Parmi les autres arbres, 6 sont considérés comme périssants et devront également être abattus. Enfin, 72 arbres seront conservés, dont 25 situés sur le domaine public aux abords du terrain.

La trame urbaine du milieu d'insertion est organisée en fonction de la forme naturelle de la rivière et se compose de terrains résidentiels riverains ainsi que de terrains résidentiels structurés autour des principales voies de circulation, notamment l'avenue des Cèdres, l'avenue des Ormes, l'avenue des Chênes et le chemin Dutour. Les terrains présentent une superficie moyenne variant entre 929 et 1 900 m<sup>2</sup>. Ils sont occupés par des résidences unifamiliales isolées d'inspirations architecturales diverses.

Le secteur ne présente pas de ligne directrice architecturale homogène, puisqu'on y retrouve une cohabitation de styles modernes, de type manoir/château ainsi que des résidences d'inspiration « farmhouse » traditionnelle. Bien que le projet déposé soit d'inspiration « transitionnelle », plusieurs éléments architecturaux communs aux résidences voisines contribuent à une certaine uniformité d'ensemble. On peut notamment citer les murs pignons, le gabarit, le choix des matériaux ainsi que la forme de la toiture principale. Il est également à noter que la résidence récemment construite au 3, rue des Ormes présente une architecture similaire.

De façon générale, le secteur se caractérise par un aspect hétéroclite. Dans ce contexte, l'enjeu principal consiste à assurer une transition douce et non apparente par l'intégration d'éléments inspirés des bâtiments voisins. Le bâtiment projeté sera implanté à une distance de 8 m de la ligne avant, avec une emprise publique d'environ 6 m, ce qui créera un dégagement total approximatif de 19 m entre la façade de la résidence projetée et le pavage de la rue. Dans le voisinage immédiat, on observe un mode d'implantation similaire, notamment pour les résidences situées aux 3 et 7, avenue des Ormes, rendant l'implantation projetée pratiquement identique. Il est à souligner que le présent projet s'inscrit dans un projet d'ensemble visant la construction de quatre (4) résidences unifamiliales isolées. Celui-ci a débuté avec la construction du 21, avenue des Cèdres, suivi des projets situés aux 3 et 5, avenue des Ormes. Le projet faisant l'objet de la présente demande constitue la dernière phase venant compléter ce projet d'ensemble. Ces bâtiments présentent des caractéristiques similaires et s'inscrivent dans un style architectural transitionnel, assurant un lien harmonieux entre une architecture classique et une approche actualisée.

Finalement, le couvert forestier constitue un élément important de l'ambiance et de l'identité du secteur. Toutefois, une majorité des arbres présents sont composés d'espèces considérées comme envahissantes. Il y aurait lieu d'assurer la protection des six (6) arbres présentant une bonne valeur écologique et de prévoir la plantation d'arbres indigènes afin de bonifier la qualité paysagère du site. Il est également important de noter qu'un déblai important est prévu sur le terrain. Celui-ci sera réalisé sur toute la partie avant du lot et se

terminera vers la portion centrale du terrain, où sa hauteur atteindra environ 2 m et plus.

## **JUSTIFICATION**

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 au bâtiment principal, aux articles 22 et 23 au parcours riverain et aux articles 31 et 32 au bois non compris à l'écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CA28 0015 pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables sous des conditions.

Que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété sise au 3, avenue des Ormes correspondant aux lots numéro 6 412 536 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Qu'aucun arbre ne soit coupé dans l'emprise publique, sauf les deux arbres (no. 89 et no. 90) situés dans l'allée d'accès projetée;
- Que les 78 arbres de conservation identifiés dans le rapport forestier de Xylème inc., et ajusté par la DAUSE, soient préservés;
- Qu'aucun remblai ou déblai ne soit autorisé à l'extérieur des aires de construction (maison, aire de stationnement et bâtiments ou équipements accessoires), sauf ce qui est présenté au plan de remblais;
- Que les huit (8) arbres abattus dans le périmètre du talus soient remplacés par huit (8) arbres indigènes d'un diamètre minimal de 10 cm, mesuré à 1,3 m du sol. Ces arbres devront être plantés dans le périmètre des travaux de déblai, dans le délai de validité du permis de construction;
- Qu'une bande végétale de conservation d'une largeur minimale de deux (2) mètres, constituée des trois (3) strates végétales existantes, soit préservée dans la cour latérale droite, sur toute la longueur du chemin Dutour;
- Qu'une clôture de protection soit installée et maintenue afin de préserver la bande végétale de conservation, et ce, durant toute la durée des travaux de construction;
- Qu'un dépôt de garantie correspondant à 4 % de la valeur du projet inscrit au permis soit déposé afin d'assurer le respect des conditions et des plans de construction.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 21 avril 2026

Conseil d'arrondissement : 5 mai 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Radoslav TODOROV  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2026-04-22



**Dossier # : 1267905005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure d'une maison patrimoniale à l'adresse sise au 15 844, rue de la Caserne composée du lot no 1 843 739 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la rénovation extérieure d'une maison patrimoniale à l'adresse sise au 15 844, rue de la Caserne composée du lot no 1 843 739 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

QUE les deux (2) nouvelles fenêtres soient à six (6) carreaux sur l'ensemble du vitrage;

QUE l'escalier extérieur en façade avant principale et le treillis sous la galerie doivent être remis ou refait à l'identique de la situation de 2022.

Mention spéciale :

Qualité du document remis à la demande de permis.  
Qualité des travaux projetés.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:23

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267905005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure d'une maison patrimoniale à l'adresse sise au 15 844, rue de la Caserne composée du lot no 1 843 739 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de rénovation no 3003646663 a été déposée le 27 mars 2026 sur une maison patrimoniale intéressante est proposée telle que décrit par au document de présentation d'une demande de permis de rénovation réalisé par le requérant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Le projet de rénovations extérieures déposé vise à entretenir la maison d'intérêt patrimonial et d'apporter quelques transformations notamment en façade avant principale. Entre autres, la demande vise à remplacer une grande fenêtre en face avant par une porte d'entrée principale, restauration des fenêtres d'origine, remplacer le parement extérieur en bardeau de cèdre par le même matériel et la même couleur, remplacer le cadrage des ouvertures, remplacer deux (2) portes par des fenêtres et remplacer la dentelle le long des pignons. Cette maison serait considérée comme une variante de la maison québécoise ou commun appelée (Petite maison suisse). Elle se distingue entre autres par ses toits multiples, sa galerie perron couverte insérée entre les deux corps de bâtiment, son volume atypique et son organisation asymétrique des ouvertures.

Elle est considérée comme d'intérêt puisqu'elle a été érigée en 1890, la conservation de son intégrité architecturale, son état de conservation et son inscription à la liste des immeubles patrimoniaux. Notons également qu'elle a gagné un prix en 2008 par Héritage Montréal, ce qui indique sa grande importance au patrimoine bâti de Sainte-Geneviève.

Les travaux de rénovations/transformation visibles de la voie publique sont assujetties au Règlement sur les PIIA (CA28 0015), puisque la propriété est située à l'intérieur du secteur de valeur exceptionnelle du village de Sainte-Geneviève.

Arriver en fin de vie, le parement extérieur sera remplacé. Actuellement en bardeau de cèdre de couleur bleu, il sera remplacé par le même matériel et la même couleur. L'authenticité du recouvrement sera alors maintenue. Bien que ce n'est pas assujéti au PIIA puisque ce sont des travaux de restauration, il est quand même important de souligner la restauration de huit (8) fenêtres, ce qui comprend décapage, réparation, remplacement de morceaux de bois (au besoin), nouvelle teinture et ajout de coupes-froid. Outre la restauration de certaines fenêtres, le cadrage des ouvertures (portes et fenêtres) seront remplacées. Tout comme le parement extérieur, elles seront remplacées par un matériel identique qui correspond à du pin de couleur blanc opaque. L'un des travaux majeurs de la présente demande consiste à remplacer une grande fenêtre qui donne directement à l'escalier en face avant de la maison par une porte. En conséquence, les deux (2) portes de côté sur la face avant seront alors remplacées par des fenêtres identiques à celles de la maison (fenêtre à carreaux avec un cadrage en pin blanc). Bien qu'à première vue ce type de travaux est somme toute mineure, le cadre bâti en sera légèrement effectué par rapport au visuel d'aujourd'hui. Au lieu d'une fenêtre à carreaux de couleur blanche, une porte vitrée jaune sans carreau est proposée. D'autres travaux sont également prévus à façade arrière comme le remplacement double. Finalement, les dentelles sur les pignons seront remplacées. Tout comme les autres travaux, elles seront remplacées à l'identique autant par le matériel que la couleur.

Tel qu'indiqué ci-haut, la maison visée est une variante de la maison québécoise par son cadre bâti et son volume. Les travaux proposés sont dans l'ensemble des travaux qui visent à entretenir la maison pour en assurer son utilisation normale et auquel a été construite. Les seuls travaux qui affecteront la face avant sera le remplacement de la fenêtre par une porte. Notons que ce modèle de maison est presque identique à son voisin de gauche. Bien que le porche soit différent, il y a une porte d'entrée au lieu d'une fenêtre. Il n'est pas impossible qu'à l'origine est porte occupait l'espace de la fenêtre. On peut d'ailleurs faire ce type d'interprétation avec une photo datant de 1947.

Finalement, léger rappel que la partie ouest de la rue de la Caserne est exceptionnelle notamment par le nombre de maison d'intérêt, par son ambiance villageoise et la chaussée étroite. Ces travaux vont maintenir le caractère de l'ensemble et particulièrement l'intégrité architecturale de la maison.

## **JUSTIFICATION**

La rénovation extérieure de la maison visée par la demande est assujéti aux articles 18 et 19 relatifs au secteur de valeur exceptionnelle du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables sous des conditions sur le modèle de fenêtres proposées et sur la galerie avant.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, à l'effet de permettre la rénovation extérieure d'une maison patrimoniale intéressante à l'adresse sise au 15 844, rue de la Caserne composée du lot no 1 843 739 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

QUE les deux (2) nouvelles fenêtres soient à six (6) carreaux sur l'ensemble du vitrage;  
QUE l'escalier extérieur en façade avant principale et le treillis sous la galerie doivent être remis ou refait à l'identique de la situation de 2022.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 21 avril 2026

Conseil d'arrondissement : 5 mai 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2026-04-22

**Dossier # : 1267905004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 264, rue Joly composée du lot no 4 589 783 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 264, rue Joly composée du lot no 4 589 783 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE la marge avant soit à 9,3 mètres.

Et sous les matériaux extérieurs suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
  - o Pierre Estate stone de couleur polaire;
  - o Panneaux d'acier architecturaux Moderno de couleur desert et noir fumé;
  - o Revêtement de vinyle de couleur blanc neige
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes de couleur noir.
- Bardeau d'asphalte IKO de couleur bois grange.

**Signé par** Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-01 12:23

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267905004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 264, rue Joly composée du lot no 4 589 783 du cadastre du Québec.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3003643900 a été déposée le 13 mars 2026 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par PlanImage no HD-25056, en date de février 2026, au plan d'implantation no 37974, minute no 3373 réalisé par Marc Cochet, arpenteur-géomètre chez Denicourt Migué a.-g. inc. en date du 15 décembre 2025 et tout autre document déposés à la demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n/a

**DESCRIPTION**

Une demande de permis de construction a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée. Celle-ci remplacera une ancienne maison démolie en 2021 après un incendie. La nouvelle maison est assujettie au Règlement sur les PIIA (CA28 0015), puisqu'elle est située à la fois dans le secteur « Partout sur le territoire » et dans le secteur « Écoterritoire ».

La maison proposée s'inspire d'une architecture transitionnelle mariant harmonieusement le charme du style traditionnel et celui de la simplicité épurée du moderne. Ses dimensions seront une longueur de 13,74m et une profondeur de 10,36m. Elle aura deux (2) étages avec une hauteur atteignant jusqu'à 9,6m. Un garage intégré est proposé qui pourra occuper jusqu'à deux (2) voitures. La maison comblera la pierre, le revêtement de vinyle vertical et un revêtement d'acier horizontal.

L'implantation est relativement centrée sur le terrain avec une marge avant de 11,9m pour assurer de garer des voitures l'une derrière l'autre. Les autres marges sont largement respectées à la grille des usages et normes de la zone R1-164 avec une marge latérale minimale de 8,88m avec une marge arrière de 15,84m.

Depuis 2021, le terrain est vacant depuis l'incendie d'une résidence unifamiliale isolée. La nouvelle maison sera complètement différente de la maison démolie. Il est à noter qu'elle n'avait pas nécessairement un intérêt patrimonial, mais, elle représentait une architecture de son époque et de la ruralité de l'île Bizard. Le style d'architecture de la nouvelle maison s'apparente au transitionnelle. Ce style combine souvent une architecture traditionnelle et moderne. Ceci s'inscrit par sa volumétrie et son cadre bâti. Le style traditionnel se perçoit par le mur pignon, la matérialité, la pente principale deux (2) versants et le moderne se perçoit davantage par le choix de couleurs et sa simplicité de l'organisation du cadre bâti.

Le secteur résidentiel de la rue Joly est un regroupement de maisons unifamiliales isolées parsemé par de résidences bi/trifamiliales isolées. C'est une rue sans issue qui se termine à la rivière des Prairies. Elle est en principe seulement utilisée par la population locale du secteur. Elle a été développée à partir de 1945 jusqu'à aujourd'hui. C'est pourquoi qu'on peut retrouver une variété de maison au style d'architecture différent, tout comme l'implantation des maisons. Somme toute, il y a quand même des lignes directrices au secteur auxquelles la nouvelle maison peut s'inspirer pour assurer une insertion optimale. Il y a d'abord la notion d'alignement avec les maisons voisines. On retrouve en moyenne des marges avant de +/- 7,5m. Celle de la maison proposée sera de 11,9m. Il serait avisé de proposer une marge avant inférieure de 2,6m. Ensuite, sur le plan de l'architecture, bien que la maison ne s'apparente pas à l'identique aux maisons voisines, il y a des éléments architecturaux communs comme le grand mur pignon, la pente principale à 2 versants, le choix des matériaux et des couleurs tout en étant sa propre identité. Finalement, bien que la maison soit de deux (2) étages et un peu plus large que la moyenne des maisons voisines, cette nouvelle maison assura quand même une insertion optimale sans dénaturer le secteur. Ses proportions ne créeront pas un déséquilibre dans le secteur résidentiel.

Il faut noter que la maison sera visible de la rue Cherrier. Rappelons que cette rue est considérée comme le parcours riverain de l'île Bizard. Une attention particulière doit être fait pour la façade latérale droite. Selon la proposition, l'ajout de plusieurs ouvertures permet d'assurer une forme de dialogue avec la maison projetée et la rue Cherrier.

Finalement, bien que sur plusieurs aspects la maison proposée est différente, la relation avec le secteur de la rue Joly est assez cohérente. Elle apporte un certain renouveau tout en respectant son milieu d'insertion.

## **JUSTIFICATION**

La demande de permis de construction pour ériger une résidence unifamiliale isolée à l'adresse visée est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs au secteur bâtiments principaux du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables sous la condition que la marge avant s'aligne avec les maisons voisines.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, à l'effet de permettre construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 264, rue Joly composée du lot no 4 589 783 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE la marge avant soit à 9,3 mètres.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 21 avril 2026

Conseil d'arrondissement : 5 mai 2026

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael LEDOUX  
conseiller(ère) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain PROVENCHER  
Directeur DAUSE

Le : 2026-04-22



**Dossier # : 1264364015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026", jointe au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances applicables.

Il est recommandé

D'autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026", jointe au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances applicables.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2026-05-01 12:26

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

---

directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1264364015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026", jointe au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances applicables.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de ces événements publics qu'ils soient ponctuels ou récurrents, pour les événements nommés dans le tableau ci-joint.

Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement (vente d'objets promotionnel et/ou pour des fins de levée de fonds, utilisation d'appareil de cuisson, production de bruit, etc.) et au Règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public.

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations dans le document en pièce jointe.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Service de police de la Ville de Montréal, Sécurité publique de l'arrondissement, Service ambulancier et STM, etc.), le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 28053 - 7 avril 2026 - Autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 avril 2026", jointe au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances

applicables. (GDD 1264364010)

CA26 28011 - 3 février 2026 - Autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 février 2026", joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1264364002)

## **DESCRIPTION**

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, culturelle, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique et commémorative. La liste des événements est jointe au présent sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, l'utilisation de la musique et de faire de la vente de produits dérivés, si applicable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés, en regard du panier de services énuméré dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ainsi que du Règlement sur les tarifs 2025 de l'arrondissement (CA28 0085).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité, des plans d'installation, seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Un refus d'autoriser les dérogations aurait pour effet d'empêcher la tenue des événements prévus.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jason PONZO, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Alexandre HEROUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sinthya BILOMBO BAMANINA  
secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-04-27

Marie-Claude OUELLET  
directrice de la Culture, des sports, des loisirs  
et des relations avec les citoyens



**Dossier # : 1262714004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Directeur de l'état civil de désigner la mairesse d'arrondissement, Danielle Myrand, à titre d'officiante compétente à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

ATTENDU que le Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) permet de faire la demande pour que soient désignés compétents, pour célébrer des mariages civils et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux.

Il est recommandé :

de demander au Directeur de l'état civil de désigner la mairesse d'arrondissement, madame Danielle Myrand, à titre de célébrante compétente pour célébrer des mariages ou des unions civiles dans les limites territoriales de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**Signé par** Pierre Yves MORIN Le 2026-05-01 12:24

**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

\_\_\_\_\_  
directeur d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1262714004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Directeur de l'état civil de désigner la mairesse d'arrondissement, Danielle Myrand, à titre d'officiante compétente à célébrer des mariages et unions civiles pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Code civil du Québec* prévoit que les maires, conseillers municipaux, conseillers d'arrondissement ainsi que certains fonctionnaires municipaux peuvent agir à titre de célébrants civils, à condition d'être autorisés par le ministre de la Justice. Depuis le 1er janvier 2018, c'est le Directeur de l'état civil qui est responsable du traitement des demandes et de la désignation des célébrants issus du milieu municipal.

Le *Code civil du Québec* (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19) permet ainsi aux élus et aux officiers municipaux qui en font la demande d'être désignés célébrants de mariages civils et d'unions civiles. Cette désignation étant volontaire, un conseil d'arrondissement peut, s'il le souhaite, adopter une résolution autorisant formellement les membres intéressés à déposer une demande auprès du Directeur de l'état civil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**

Pour être nommé célébrant compétent, une résolution du conseil d'arrondissement lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions doit être adressée au Directeur de l'état civil.  
 Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé, le célébrant sera autorisé à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d' élu municipal.

**JUSTIFICATION**

La mairesse d'arrondissement, Danielle Myrand a manifesté l'intention de célébrer des mariages et unions civiles dans les limites territoriales de l'arrondissement. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin de demander au Directeur de l'état civil de la désigner pour agir à titre de «célébrante

compétente».

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission de la résolution au Directeur de l'état civil.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Edwige NOZA  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre Yves MORIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2026-04-24

